

**SICAD**  
**Systeme d'Information et de  
Communication Administrative**

ANNEXE N° 8-1

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes  
du.....  
(jort n°.....du.....)

**Organisme :** Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes

**Domaine de la prestation :** Main d'oeuvre étrangère

**Objet de la prestation :** Visa de contrat de travail pour travailleur étranger (le régime de droit commun)

**Conditions d'obtention :**

- Absence de compétence tunisienne dans la spécialité concernée.
- Justification des qualifications Professionnelles du travailleur étranger dans la spécialité concernée
- Limitation de la durée du contrat de travail à une année renouvelable une seule fois auprès d'une même entreprise ou d'un même groupe d'entreprise

**Pièces à fournir:**

- 4 imprimés de contrat de travail de travailleur étranger, portant le cachet et la signature de l'entreprise ainsi que la signature du travailleur, conformément au modèle disponible auprès des services centraux et régionaux du Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
- Les documents légaux relatifs à la constitution de l'entreprise
- Le programme de recrutement et de tunisification approuvé par la direction régionale de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes territorialement compétente
- Copie d'un passeport en cours de validité
- Copies des diplômes et des références professionnelles

<b>Etapas de la prestation</b>	<b>Intervenants :</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du dossier</li> <li>- Etude du dossier</li> <li>- Octroi du visa</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes</li> <li>- Directions Régionales de l'emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes</li> <li>- Guichet unique de l'agence de promotion de l'industrie</li> </ul>	10 jours au maximum à compter du dépôt d'un dossier complet

**Lieu de dépôt du dossier :**

- Le ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes ou
- Les directions Régionales de l'emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes ou
- Le guichet unique de l'agence de promotion de l'industrie

**Lieu d'obtention de la prestation :**

- Le ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes ou
- Les directions Régionales de l'emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes ou
- Le guichet unique de l'agence de promotion de l'industrie

**Délai d'obtention de la prestation :**

10 jours au maximum à compter du dépôt d'un dossier complet

**Références législatives et réglementaires :**

- Code du travail
- Manuel de procédures des services de la main d'œuvre étrangère